

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 Juillet 2022 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Téodora HARAP, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : Isabelle DOS SANTOS, Léa BINETTI.

---

**Délibération n°1 : Création d'un poste agent polyvalent scolaire**

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des effectifs scolaires, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'agent polyvalent scolaire à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 8 POUR**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer à compter du 30 Août 2022 un poste d'adjoint technique communal, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 00 minutes annualisées.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DECIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **ASSURE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2022.

---

**Délibération n°2 : Modification partielle de la dénomination et numérotation des rues de la délibération n°3 /07/06/2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les habitants du quartier de la Baraque, ne souhaitent pas donner de nom au chemin privé qui dessert leurs habitations.

Ils proposent que les numéros attribués aux habitations correspondent au kilométrage de l'entrée du chemin sur la route de la Pervenche.

Ils souhaitent toutefois conserver le lieudit « La Baraque »

Pour mémoire, le Conseil avait choisi de nommer et numéroter ces habitations comme suit :

|     |  |                      |   |     |
|-----|--|----------------------|---|-----|
| 184 |  | Chemin de la Baraque | D | 348 |
| 122 |  | Chemin de la Baraque | D | 353 |
| 147 |  | Chemin de la Baraque | D | 632 |

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR)

- VALIDE la modification de l'adressage des habitants du quartier de la Baraque comme suit :

|       |  |  |   |     |
|-------|--|--|---|-----|
| 268 A |  | Route de la Pervenche – Quartier<br>La Baraque | D | 348 |
| 268 B |  | Route de la Pervenche – Quartier<br>La Baraque | D | 353 |
| 268 C |  | Route de la Pervenche – Quartier<br>La Baraque | D | 632 |

Monsieur le Maire  
Francis GIRAUD

